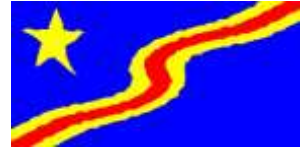




LISVDHE



*Ligue des Sacrifices Volontaires pour les
Droits de l'Homme et d'Environnement*

Province du Nord-Kivu

Rutshuru/Rubare, Rue du centre de Santé-Maison SHAURI

B.P : 50 Goma- RDC, 12 Gisenyi-RWANDA

Tél: +243 994068726, 994264694, 808970218, 859252835

Email: lisvdhe@yahoo.fr, akatsuva@yahoo.com,

Web site: <http://www.lisvdhe.org>

***Condense de la situation de droits
de l'homme en territoire de
Rutshuru et des activités de
LISVDHE pour l'année 2010.***

RAPPORT ANNUEL

Année 2010

République Démocratique du Congo

SITUATION DE DROITS DE L'HOMME EN TERRITOIRE DE RUTSHURU

00. INTRODUCTION

LISVDHE étant une organisation de défense de droits humains, toujours active en territoire de Rutshuru, dans le cadre de ses actions, ne cesse d'enregistrer pas mal des renseignements faisant états des violations des droits humains.

Ceci entre dans le cadre et dans le souci de contribuer significativement à l'édification d'un état de droit. Par ailleurs, pour la LISVDHE, par son rôle de porte-parole de la population locale, s'engage de mettre sur pièce le présent rapport, mis au porté des institutions nationales et la communauté internationale. Cela lui sert à une prise de conscience de tous et chacun pour une amélioration effective de la situation des droits humains dans le territoire de Rutshuru en particulièrement et de la RDC en général.

01. CONTEXTE GENERAL

1.1. SITUATION POLITIQUE :

En territoire de Rutshuru, le gouvernement tant provincial que central est représenté par un « **Administrateur du territoire** » en la personne de « Mr. **AMISI KALONDA** » qui est assisté par **deux Administrateurs Assistants**. Dans la politique de la restauration de l'autorité de l'état, ils sont représentés dans chacun groupement par les Administrateurs Assistants Résidants, autrement dits **Chefs de Poste d'Encadrement Administratif** (CPEA).

D'une manière coutumière, les chefferies de **BWISHA** et **BWITO** prennent place. Elles sont chapotées par des « **Chefs de chefferies** (MWAMI) », qui de leurs tours sont représentés par les « **Chefs de Groupements** » qui sont actuellement se retrouvent en pleine disputes et procès dites au course au pouvoir connu d'héréditaire.

Parallèlement à cette administration, des comités de défense des intérêts à tendance tribaux et ethniques sont observés et s'imposent dans les coins et recoins du territoire (**KYAGHANDA NANDE, BARZA HUTU** et **TUTSI**).

Quand à la situation des belligérants MAIMAI, PARECO, FDLR..., aujourd'hui ne fait que s'attendre qu'à travers les simples rumeurs.

1.2. SITUATION SECURITAIRE :

Grâce au programme **AMANI LEO**, la sécurité de territoire Rutshuru est assurée par les **FARDC** du **13^{ème}** secteur, qui reste sous commandement de « Mr. le **Colonel YAV** ».

Paradoxalement aux FARDC, l'**ANR** et la **PNC** avec toutes ses unités spéciales, constituent un renfort pour le maintien effectif de la sécurité du territoire de Rutshuru.

Loin de ces trois premières unités, les **Gardes-Parc** s'interposent pour la sécurité du Parc National de Virunga.

1.3. SITUATION SOCIAUX ECONOMIQUE :

La population du territoire Rutshuru reste un bloc constituée par divers tribus qui faute d'insupportable chômage, la majorité vit de l'agriculture artisanale et le reste vit de l'élevage, pêche et petit commerce.

Malgré ces activités, les produits d'origine agricole restent en moindre revenue. **(Par exemple : un sac de farine =15\$, un sac de pomme de terre=15\$, un sac de maïs=10\$...)**. D'autres parts, malgré la promesse d'un enseignement gratuite du premier degré de l'école primaire proclamée par le gouvernement central, la scolarisation et soins médicaux restent une charge indésirable des parents.

En outre, l'accès à une terre et le prix d'outils ou matériels de construction ne cesse de prendre l'encenseur **(Par exemple : un sac du ciment=18 à 20\$, une tôle=10\$,...)** tandis que les taxes montent.

2. EVOLUTION DES DROITS CIVILS ET POLITIQUES

2. a. ATTEINTES AUX DROITS A LA VIE

2. a. 1. ASSASSINATS ET MEURTRES :

- **Le 15 Janvier2010** vers **8h00** du matin un corps d'un homme décapité, ventre déchiré et sans cœur a été découvert jeté dans une broussaille de **NYABANIRA/BINZA**.
- **Le 29 Avril 2010**, vers **20h00** à **RUBARE/KALEVERIO**, Mr. **MAMBO** échangeur des monnaies, qui revenait de son travail, a été fusillé près la porte de son domicile par les hommes en armes supposés faire partie des FARDC en pleine patrouille nocturne,

- En **Avril 2010** Mr. **KARAHUNGA** a été fusillé par un élément FARDC en fonction du commandât second position de **KAKONDO/JOMBA** après avoir été poursuivi d'adultère contre l'épouse de cette pauvre victime.
- En **Avril 2010** Mr. **WILLIAM** de **KIROSORA/JOMBA** a été tué par des inconnus.
- Le **13 Mai 2010** vers **14h00**, à **TONGO/MURIMBI-KIRINGA**, Monsieur **SEMATEKE MUTANGANA** de 18ans a été fusillé par un Mr **BOLINGO KAREKEZI** agent PNC de la place et escorte de son commandant à la personne de Mr **MUNYABWISHA** en grade de lieutenant.
- Le **23 Mai 2010** à **BUSENDO/PNVI** pres **MAYI YA MOTO** sur la route BUTEMBO-RUTSHURU, Mr. **ARISTOTE** motard de RUBARE, quitta KIRUMBA sur une camionnette marque FUSO a été fusillé par les personnes et en tenu FARDC. Simultanément, un des casques bleu de la MONUC qui voudrait intervenir, avait subi le même sort.
- Le **27 Mai 2010** vers **2h00** du matin à **KALENGERA**, Mr. **NSEKANABO** a été fusillé par les hommes en armes supposés militaires FARDC alliés au clic d'escorte de Mr...fils du défunt Mwami NTABISHOBOYE. Au même moment son épouse **NYABADE** et Mr. **NGEBU KAKERE** ont été grièvement blessé par balle et tous transférés Hôpital Général Référence de RUTSHURU pour des soins médicaux.
- Le **27 Mai 2010**, vers **17h30** sur le tronçon **KAKO-NTAMUGENGA(CHUMIRWA)**, Mme **CHABUTU BIYOGA** qui venait de faire son marché de NTAMUGENGA a été fusillé par un homme en arme et en tenu civil, celle ci mourus sans laisser chance à la médecine d'intervenir.
- Le **28 mai 2010** vers **1h00** à **RUBARE/MAJENGO**, Mr. **KASEREKA LWATUMBA** dit **DEPEPE MUKULA NYOKA** a été victime de deux balles dans l'avant bras et bras de sa main gauche par des éléments FARDC en plein patrouille.
- Le **05 Juin 2010** sur la route **KIWANJA-KISHARO**, vers **11h00** Mme connue sous pseudonyme de **Mama FILLE** vendeuse de la farine de manioc, résidant à KIWANJA/MABUNGO, et autres de KISEGURO et KATWIGURO, ont tombés sous les mains des hommes en armes en plein pillage d'une camionnette. Atteinte par balles, sont mortes sans donner chance à la médecine d'intervenir.
- Le **09 Juillet 2010** vers **18h00**, à **Rubare/Kanzanza**, Mr **NZAKIZWA MURIMA** berger qui faisait pâture de ses bovins (vaches), en compagnie de ses confrères, après avoir été des sérieuses tortures, a été demandé de coucher sur son dot et où a été fusillé par un militaire FARDC du nom de **MUGASA** du **13^{ème}** secteur contrôlé par Mr. Smith wa Gihanga. Après une intervention du

médecin, celui-ci a rendu l'amer à Dieu vers 20h00 à l'hôpital de référence de Rutshuru.

- Le **13/08/2010** vers **0h00** à **SOMIKIVU**, groupement de **Mutanda**, monsieur le pasteur a été visité par les hommes en armes. À sa porte sur laquelle ces bandits avaient d'abord frappé, sa fillette **MAHORO** de **14 ans** qui allait ouvrir pour eux, a été tirée dessus et mourus sur place. De leurs entrée dans le domicile, sa femme **Henriette** a été aussi tirée dessus et mourus aussi. Par après, les inciviques étaient fini par tirer de même sur le pasteur, qui par grâce de Dieu avait eu sa vie sauve. Cependant, il avait été interné centre MINE BWALANDA qui après une semaine, était fini par mourir. De grâce, le pasteur avant sa mort, avait identifié ces criminels. Malgré les déclarations de enfants de ce défunts, par mépris du fait qu'aucun appui extérieure n'est à leurs côté, ces malfaiteurs en personne de sieurs **KISELEBENDE** et **KAMBALE MUNGUMWA** ne cessent de circuler aisément dans la rue.
- Le **08/09/2010**, à **Kingarame/KIBUMBA**, le chef de groupement de Kibumba en la personne de **GATAMBARA KALIWABO** a été fusillé par balle des hommes non identifiés. Celui-ci pour garantir sa vie, a été hospitalisé à l'HGR de Rutshuru poursuivre les soins.
- Le **25 Septembre 2010** à **KIWANJA/KIJE** vers **18 h30**, **Mr. BYIGERO** échangeur de monnaie, de son retour du travail au rond point KIWANJA, a été assassiné par les hommes en arme et en uniforme. Après cette ignoble action, argent, téléphone ...ont été emportés.
- Le **14 Aout 2010**, vers **16h00**, sur le tronçon **Kalengera-Kako**, le motard du nom de **BONGE** qui prenait un échangeur dénommé **SIBO** et une fille connue au nom de **KANYERE**, sont tombés sous le fil des hommes en armes et en tenu FARDC. Ces derniers, sans leurs laisser le temps de s'exprimer, ont tirés dessus. Ici le dit échangeur de monnaie a été blessé par balle à sa main droite et a été interné au centre de santé Rubare pour des soins appropriés.
- Le **21 Aout 2010** vers **20h00**, à **Bunyangula/Rutshuru**, près l'église **CEBCA**, un motard du nom de Jacques fils de **Mr. SEMU** de **Kiwanja Buzito**, a été retrouvé cadavre, tué par deux militaires FARDC en la personne de **Mr. ADEKITO** et.)en complicité avec un civil de la place reconnu au nom de **KINGO**.
- Le **04 Septembre 2010**, à **Kiwanja/quartier BUTURANDE**, **Mr. KAYENGA** a été abattu par balle par les hommes en arme après l'avoir retiré de son domicile, et après avoir décliné à une négociation de son épouse par une somme d'argent et un téléphone.
- Le **16 Octobre 2010** vers **18h45**, à **Kibirizi**, **Mr. MUHINDO MUSUBAO Jean-Paul** de **31 ans**, agent du Médecin Sans Frontière France, opérationnelle en

territoire de Rutshuru, lors de son déjeuner a été fusillé par un militaire du nom de NZABU membre des gardes de corps d'un officier FARDC de la **18^{ème}** brigade, **1^{er}** bataillon et mourût sur place.

- Le **19 Octobre 2010** vers **22h00**, à **Kako**, **Mr. MUMBERE MAUTA** motard, quand il allait sortir de la maison son ami, il a été fusillé au niveau de l'abdomen par un militaire FARDC du nom de **KABWANA**, **13^{ème} secteur** position de KAKO.
- Le **21 Octobre 2010** à **Rugari**, quatre policiers ont été fusillés par les hommes en armes qui ont demeurés non identifiés, et ces victimes moururent sur place sans laisser chance à la médecine d'intervenir.
- Le **23 Octobre 2010**, vers **2h00** du matin à **Tshengerero/TSHEYA**, **Mr. IRADUKUNDA Leonidas**, élève de la 3^{ème} année secondaire qui faisait parti du groupe qui prenait un malade pour l'hôpital de Rwanguba, a été fusillé par un policier du sous commissariat PNC qui se dirigeait dans une arrestation d'un malfaiteur. Celui-ci est mort sur place sans lui donner chance à la médecine d'intervenir.

2. a.2.TORTURES ET AUTRES TRAITEMENTS CRUELS, INHUMAINS ET DEGRADANTS

- Le **02 Mars 2010**, à **Rumangabo**, **Mr. BIHOBE BURAKARI** soupçonné d'avoir participé au pillage nocturne de son quartier, a été grièvement torturé pour le forcer d'accepter et payer les biens pillés cette nuit. Pendant qu'il agonisait faute des terribles souffrances lui administrées, il a été jeté au cachot des FARDC, Camp de Rumangabo qui est sous contrôle du **lieutenant GITENGE**, S2 brigade où il avait été contraint de signer à payer une somme équivalente à **200\$** américains pour couvrir sa liberté provisoire. Deux jours après, et vu le suivi accéléré des défenseurs de droits de l'homme de LISVDHE, cette victime a été libérée du cachot pour être déféré au centre de santé BUVUNGA/Katale pour poursuivre des soins. Vers **2h00** du matin de son 2^{ème} jour sur le lit de l'hôpital, Mr. BIHOBE avait rendu son âme à Dieu sans lui laisser chance à dire un mot à ses orphelins.
- Le **31 Mars 2010** à **Rubare**, **Mr. MUHINDO Pascal** de Goma, après une détention de douze jours pour une dette civile par **Mr. SWEDI** chef de poste à second **ANR/RUBARE**, s'est vu retiré du cachot pour le demander une amende transactionnelle d'équivalent à 30\$ américains pour couvrir sa liberté. Par manque de moyen, il a été torturé et déshabillé aux yeux francs du public pour qu'il se retrouve dans l'obligation d'interpeller ses familiers à venir payer pour lui, ou à donner un de ses biens en gage.
- Le **02 Juin 2010** vers **21h00**, à **KALENGERA**, **Mr NTAMUHEZA RWABASUKU** de **53 ans** a été torturé par les agents de l'ANR sur place, qui le reproche d'une détention illégale d'une arme à feu. Soumis à cette forte souffrance qu'ils

croyaient la manière la plus simple pouvant l'exiger à leur remettre l'arme qu'il n'avait pas, ayant aperçue qu'il agonisait déjà avant que leurs aveux ne soit atteint, leurs avaient remis cadavre aux mains des militaire FARDC B2 contrôlés par le Major BADA. Son corps était blessé à la poitrine et à la paupière de son œil gauche.

- Le **10 Juin 2010** vers **21h00**, à **RUBARE** à l'Hôtel REGEZA, Mme **CLAUDINE NADIA** de **19 ans**, fille de WILLY et MWANA de KICHANGA, a été victime de torture des militaires FARDC en patrouille commandés par **Mr. KAZANENDA** pour la contraindre à ne pas dénoncer un cas de violence sexuelle commise sur une sourde muette.
- Le **22 Juin 2010** à **KIGARAMA/RUBARE** vers **19h00** Monsieur **NDUWAYEZU MAFARA**, qui prônait repos dans sa maison, y avait été retiré par des militaires FARDC en patrouille. Ces derniers l'ont grièvement torturé sous peine qu'ils leurs donne une somme équivalent à **100\$**. Faute d'une souffrance aigue, il leurs avait remis **5\$** et **11.100.FC** pour sauver sa vie.
- Le **13Juillet 2010**, à **NASHA** Groupement de **Tongo**, **Mr. BWIRINGIRO** qui revenait de **MWESO**, était tombé sous le fil des personnes inciviques en armes et en tenu FARDC non identifiées. Après l'avoir déshabillé, l'avaient extorqué une somme équivalent à onze dollars américains. Par suite de s'avoir séparé avec ces inciviques, **Mr. KAMUZUNGU** qui venait derrière lui, avait été fusillé au niveau du bassin par les mêmes inciviques.

2. a.3. ENLEVEMENTS ET DISPARUTIONS FORCEES

- Le **16 juin 2010** vers **21h00** à **KIBWE/Groupement de BUKOMBO**, un enfant albinos du mon de **KAZUNGU HAGUMA** de **5ans**, a été porté disparu dans sa localité. Sa destination et son sort demeurent jusqu'à jours inconnus.
- Le **04 juin 2010** vers **11h00** à **KIBUTUTU**, Mlle **ZAWADI HANGI** a été emporté par les hommes en armes supposés être des FDLR. Jusqu'à nos jours sa présence et sa destination demeure inconnue.

2. a. 4. VIOLS ET VIOLENCES SEXUELLES

- Le **03 Décembre 2009** à **Rubare/Kigarama** vers **23h00**, Mlle **NIRERE N'RWANGO** en plein sommeil sur son lit, s'est retrouvée entrain d'être violée par **Mr. SADIKI**. Dossier référé devant la police, l'agresseur mineur de **17 ans** qu'il ait été, a été déféré devant le Parquet de Grande Instance du Nord-Kivu.
- Le **18 Décembre 2009** vers **17h30** à **Kako**, la fillette x de **3ans** a été violée par **Mr. MBUSA PENYE** dit **TANGO FORT** de Kako. Après avoir referee la victime à l'hôpital de référence de Rutshuru pour recevoir des soins,

l'agresseur a été reférée à la PNC qui l'a de suite transféré au Parquet de Grande Instance pour être objet de la justice.

- Le **06 Février 2010** vers **21h00** à **Kalengera**, la fillette **Francine MANITEZE** de **12 ans**, et élève de la 3^{ème} année primaire, a été violée par Mr. **Isaac HABINEZA**. Cette fillette était accueillie chez ce dernier comme visiteuse. Malheureusement la nuit, ce dernier, qui fait le maitre de la maison s'est levé sur son lit pour la rencontrer où elle passait son sommeil. Avec le suivi des défenseurs de droits de l'homme de LISVDHE, la victime a bénéficié des soins et dans le cadre judiciaire, cet agresseur a été arrêté et transféré devant le Parquet de Grande Instance pour faire l'objet de justice.
- Le **06 Février 2010** vers **11h00** à **RUKORO/RUBARE** près la centrale hydro-électrique MONDO GUISTO de **NYAHANGA**, **Madame Immaculé KABUO** de **27 ans**, et mère de trois enfants, quand elle faisait son champ, a été violée par **Mr. Patric KAKULE** jeune garçon civil du quartier Kigarama/Rubare qui se faisait confondre aux FDLR par un tenu militaire qu'il a usé pour intimider les femmes et jeunes filles en vue de leurs violer. Par maint plaidoyers des défenseurs de LISVDHE à ce sujet, cet agresseur a été remis aux mains de la PNC/RUBARE qui par après l'avait livré au Parquet de Grande Instance pour faire objet de la justice.
- Le **12 Février 2010** aux environs de **18h30**, à **Bubanga II/Rubare**, une femme du nom de **N'BWIZA Martine** a été violée par un militaire FARDC du nom d'Henrique. Ce dernier est un élément du 13^{ème} secteur chapoté par le **Colonel SMITH**. Après les soins médicaux qu'a bénéficiés la victime, l'agresseur a été arrêté par le service T2, 13^{ème} secteur, Etat Major commandement. Pour le sauver des poursuites judiciaires à sa charge, celui-ci a été relaxé pour être transféré à Kinyandonyi pour continuer son carrière.
- Le **27 Février 2010** vers **20h00**, **Mme FEZA** qui venait du marché, a été retirée de sa route vers la brousse et violée par **Mr. NGERAGEZE BIZIMUNGU** sous appui de sieurs **BUKAVU BAHATI** et **MUHAWE SEBUTOZI** qui l'avait soulevé de force pour la remettre à ce malfaiteur satisfaire ses salles besoins.
- Le **15 Février 2010** vers **19h00**, à **Majengo/ Rubare**, la fillette **DORICA HABIMANA** envoyée d'aller chercher du piment à ses parents, a été interpellée et violée par **Mr. BIGIRI TIMBIRI**. Dossier référé prés la PNC en place, l'OPJ instructeur en la personne de **MUSAFIRI** commandant second, après forte intimidation et arrestation du père de la victime pour **48h**, et après avoir perçu **20\$** de l'agresseur en titre de corruption, s'est arrogé le luxe de relaxer l'agresseur, sans laisser chance à la victime d'aborder la justice pour meilleure réparation des préjudices.

- Le **17 Février 2010** à **KANYABUSORO**, la fillette **CHIZANYE SINGIRANGABO** de **16 ans**, a été victime de viol par **MANIRIHO SEBAHINZI**. Le dossier a été résolu à l'amiable par le chef de localité en place. Au regard de cette décision à l'amiable détestée par la victime, celle-ci s'était décidée de se garder à une destination inconnue ni par les parents ou ni par l'agresseur.
- Le **11 Mars 2010** à **Rubare**, **Mlle Giselle MAKEKE** de **17 ans** élève à l'Institut **KAKO**, a été victime de violence sexuelle de son collègue de la même institution en la personne de **Mr. GARUBANDA Claude**.
- Le **06 Avril 2010** vers **18 heures**, la demoiselle **BAHIRE BIGANIRO** de **16ans** qui venait de la rivière puiser l'eau à **TSARGWIKI**, s'était croisée avec ce garçon **NSABIMANA SIMPARINGABO** accompagné de son confrère **HAKIZIMANA SEKAZI**. Ce premier qui l'enviait dès longtemps, l'avait immédiatement pris et la violé. Son ami **HAKIZIMANA** devant cet ignoble spectacle, au lieu d'intervenir pour celle-ci, avait pris fuite.
- Le **05 Mai 2010** à **Kako**, **Mlle Charline KAPARAYI** de **13ans** élève de la 3^{ème} année primaire, a été violée par **Mr. KASEREKA SIMBOLA** fils de **VITERA** de **KAKO**. Ayant constaté que cette ignoble action a été soldé par une grossesse, l'agresseur demeure invisible jusqu'à nos jours.
- Le **10 Mai 2010**, à **Mutovu/BUGINA**, la demoiselle **NDAYAMBAJE BUREGEYA** de **14 ans** a été violée par un agent de la police nationale congolaise sur le lit du commandant poste en place en la personne de **Mr. GAPASI**. Par effort des défenseurs de **LISVDHE**, cet agresseur a été référé au Commandant Commissariat Principale District de **Rutshuru** où il a été évadé.
- Le **18 Mai 2010** à **Rubare/Majengo**, la fillette **Francine UWIZERA** de **3 ans** a été victime de viol de **Mr. KATEMBO VISUPU**. Après investigation, celui-ci a été conduit à la police qui l'a transféré au Parquet de Grande Instance du Nord-Kivu à **Goma** où il purge sa peine.
- Le **03 Juin 2010**, vers **20h00**, la fillette **Cécile FURAHA TUMAINI** de **4 ans** a été violée à **Kaleveryo/Rubare** derrière une Kiosque par un homme civil du nom de **NSENGIYUNVA John** élève de l'Institut **MASIZA** de **Rubare**.
- Le **12 Juin 2010** à **KAZUBA** vers **20H00**, **Mme Chantal MAHIRWE GASUZUGURO** épouse à **Mr. GASUZUGURO** a été violée par **Mr. NGUNDA NTABWIKO** quand elle était assise prêt de sa mère qui prenait de la bière.
- Le **25 Juin 2010** à **NKOKWE/KISIGARI**, la fillette **NOELA HAKIZIMANA** de **14ans** a été violée par un simple civil connu sous le nom de **NIYIBIZI**

KAMALI de SARAMBWE Ny10 SEMIDIBURO NDIMURWANGO, Capita Mabonye.

- Le **26 Juin 2010** vers **18h00** à **Chumirwa** sur la route **Kako-Ntamugenga**, dans les cannes à sucre des témoins de Jéhovah, **Mlle MANIRAKIZA MUNYANEZA** de **16ans**, a été capturée et violée par **Mr. DUDU** de KANYATSI près le bureau de Domaine de Katale.
- Le **26 Juin 2010** vers **19h00**, à **BUHURI/Ntamugenga**, **Mlle MAOMBI NGENDAHIMANA** de **16ans**, sourde muette, a été violée par **Mr. RUTORE Innocent** et **MBAWE KATIKA** de **23 ans**. Celle-ci venait de faire le marché, et fut retirée de sa route vers un champ de canne à sucre pour subir cette ignoble action.
- Le **30 Juin 2010** vers **19h00** à **Kigarama/RUBARE**, **Mlle KANYERE Aline** de **15ans**, a été violée par **Mr. KAMBALE HANGI** de **Kanyatsi/Rubare** l'avoir administrée une excessive quantité d'alcool. Après les interventions issues des défenseurs de droits de l'homme de LISVDHE, cet agresseur a été mis aux arrêts et déféré devant le Parquet de Grande Instance du Nord-Kivu à Goma.
- Le **01 Juillet 2010** vers **21h00**, la fillette **NSIMIRE KIRIMWA** de **13ans**, a été violée par **Mr. KAKULE KATSUVA Dieudonné** dans son propre habitation, apres l'avoir appelée sous motif de l'envoyer de la boisson.
- **Juin 2010** à **BUNAGANA**, la fillette **PASI SENKOKO** de **16 ans** a été violée par **Mr. JAMA CHIZA** habitant de **Bunagana**. Au lieu de donner bébé, la grossesse a été criminellement avortée.
- Le **06 Juillet 2010** à **TONGO/Shoko**, la fillette **NIKUZE NZAHIMIWE** de **12 ans**, a été violée par **MUSUBAO MUHINDO**. Ce dossier a été référé chez le commandant District PNC Rutshuru.
- Le **06 Juillet 2010** à **Katsiro/Tongo**, la fillette **Patience NGIRIYE MURIHANO** de **7 ans**, a été violée par **NVUKIRIYEHE RUHUNDAGE**. Pour chercher à lutter contre l'impunité, et réparer la victime des préjudices connus, l'agresseur a été referee devant le commandant PNC District Rutshuru pour attendre le transfert vers le Parquet de Grande Instance où pourra faire l'objet de la justice.
- Le **18/07/2010**, à **Kibumba/Kabindi**, territoire de **Nyiragongo**, la fillette **Aimée** de **6ans**, a été violée par un berger connu au nom de **MANIRAGUHA SEBUTIMBIRI** de **16 ans**. Sur plaidoyer et pression des défenseurs, ce malfaiteur a été arrêté et référé devant le TGI et spécifiquement devant son juge naturel (juge d'enfant) de Goma ou l'assistance judiciaire gratuite se poursuit.

- Le **28 Juillet 2010** vers à **Busigari**, une fillette dénommée **UWIMANA** de **15 ans** a été violée par **Mr. MUNYAKAZI**. Le dossier lié à cette demoiselle a été amiablement résolu par le comité de la communauté Hutu au lieu d'aller à la PNC pour prendre élan vers la justice.
- **Aout 2010**, à **Bunagana**, **Mme Elisabeth KARERE** a été l'objet d'une agression sexuelle d'une personne civile dénommée **AMINI**. Au lieu d'aller à la justice, ce dossier a fait l'objet d'une résolution à l'amiable par le comité de défense des intérêts de la communauté Hutu.
- **Le 17/08/2010** à **Kibumba**, **Maman SEGATARURE** de **45 ans** a été violée par un berger du nom de **KAZUNGU HAGA**. Après maints plaidoyers auprès de la PNC en place, cet agresseur a été transféré au TGI pour qu'une justice soit rendue à son égard. En faveur de cette victime, LISVDHE continue son assistance judiciaire gratuite dans son dossier.
- Le **30 Aout 2010** à **TONGO/MARANGARA**, une fillette du nom de **N' NTAGWE MAHORO** de **9ans** qui venait d'acheter la farine du manioc pour ses parents, a été violée par un militaire FARDC nommé **NGOLOSA Jean-Pierre** de **35ans**. Ce dernier l'avait sollicité à celle-ci de lui transporter son fardeau jusqu'à Rushege. Arrivés à Rushege lieu de destination, et comme il faisait déjà nuit, cette fillette a été contrainte d'y passer nuit ; cause de l'incident qu'elle a connu.
- **Le 07 Septembre 2010** à **MUTOVU/KISIGARI**, **Mlle N'SABIMANA Claudine** de **16ans** a fait l'objet de viol de **Mr. MUSEVENE RUNYOGWE** habitant de Nkokwe. Après une forte assistance de défenseurs de droits de l'homme de LISVDHE, ce dernier a été évadé par l'**OPJ KADYOKO** commandant à second **PNC MUTOVU**.
- Le **19 Septembre 2010** à **Bunagana**, la fillette **MUTESI** de **15 ans** a été violée par **Mr. PAPIASI Gérôme**. Ce dernier, fort économiquement qu'il était, a été relaxé du cachot au niveau du **District PNC Rutshuru** avant que victime ne soit réhabilitée dans ses droits ou réparée pour les préjudices connues.
- Le **21 Octobre 2010** vers **21h00**, à **Rubare/Majengo**, **Mlle NIYIBIZI BATIBUKA** de **13 ans**, après qu'elle eût été trompée d'être appelée par sa tante, en route, a été soulevée et introduite dans une maison par **Mr. KAMARA WENDO** et son ami **IZABAYO NYAGAHINGA**. Maisonnette soumise à la sécurité de ses amis, celle-ci a été violée par **Mr. KAMARA WENDO**. Vis-à-vis du souhait des parents de la victime, sur intervention des défenseurs, la victime a été reconduite devant le médecin du **MSF/HGR RUTSHURU** et l'agresseur accompagné de son souteneur, ont été référés devant le **Tribunal de Grande Instance Nord-Kivu** pour faire l'objet de la justice.

- Le **28 Octobre 2010**, à **Biruma/Katale-NTAMUHANGA**/localité **KAMUSARE**, une fillette du nom d'**Ange MIHIGO** âgée de **16ans**, a été violée par un homme du nom de **KASONGO** militaire à grade de sergent après avoir été soutenu par **Mr. TITI RURAHMURA**, chef de localité en place. Ce dernier l'avait interpellée chez lui où le militaire qui était son beau frère, était en séjour. Y arrivée, celui-ci et son épousé, avaient appuyé ce militaire pour qu'il parvienne à satisfaire sa passion. Après l'intervention des défenseurs des droits de l'homme, le militaire et le chef son souteneur ont été arrêtés et transmis au Tribunal de Grande Instance Nord-Kivu.
- Le **01^{er} /10/2010** à **KALENGERA**, Mlle **NZITUKUZE OLIVA** de **17 ans**, a été violée par **Mr. MADILU** jeune garçon civil joueur de la place. Ce dernier pour parvenir à exécuter de cette ignoble action, a été appuyé par ces deux amis. Ayant identifié qu'une poursuite judiciaire allait être lancée à leurs égards, ces malfranc ont eu le temps de s'enfuir.
- Le **29/10/2010**, à **KABUREMBO/Rugarama** groupement de **Busanza**, Mlle **Espoir MANIRAGABA** de **3ans**, a été violé par **Mr. BAHATI** simple civil habitant de **BUTARO/BUSANZA**. Agresseur transmis à la PNC en place, a été évadé par **l'OPJ BAHATI** Commandant PNC en place sans laisser la victime de se prononcer.
- Le **03/11/2010**, à **Rutovu/Kibumba**, territoire de **Nyiragongo**, Mlle **Rebecca NTIBENDA** de **15 ans** a été violée par **Mr. BIZA KWITONDA**. Après cet ignoble action, et ayant su que des poursuites judiciaires ont initiées à son égard, il s'était infiltré dans la nature.
- Le **13/11/2010**, dans la brousse située pres la localite **KIBIRIGA/KIBUMBA**, six hommes pygmées se sont donnés de violer une femme pygmée X. Par accompagnement des défenseurs de LISVDHE, la dame a été referee au centre de sante Kibumba pour recevoir des soins appropriés, tandis que une poursuite et une recherche a été initier à l'égard des auteurs. Jusqu'à nos jours, le dossier demeure encours.

2. a.5 LA PRESOMPTION D'INNOCENCE

Selon les résultats du monitoring pres différentes maisons de détention, voir point **2.a.6**, le droit à la présomption d'innocence est à quasi totalité bafouée. Cela se traduit par le fait que certaines personnes tombent victimes des arrestations et détention avec que la chance de s'exprimer librement pour se défendre puisse leurs ait été accordée.

2. a.5. CONDITIONS CARCERALES (cachots)

Pour atteindre les objectifs qu'elle s'était fixés, l'observation des conditions carcérales figure parmi la liste des activités que LISVDHE compte effectuer au cours de chaque année. Ceci est fait dans la finalité de lutter contre les disparussions et meurtres extrajudiciaires faits à l'égard des détenus.

Pour ce faire, LISVDHE a souvent organisé des missions de monitoring dans les différents lieux de détention dont les résultats en synthèses ci-dessous retracés:

Date	Lieu	Noms des personnes rencontrées	Age	sexe	Motifs	Temps épuisé en détention	OPJ	observation
10/03/2010	PNC NTAMUGENGA	Beata SEBIKARI et son bébé au dos	24	F	Non paiement de la convocation	12 heures	Lt RUTEBEKA	Sans P.V de saisi du prévenu et d'audition
	idem	Buhete Mastaki	----	M	Boire la boisson Kasiksi pendant la journée	48 heures	Idem	Idem
14/05/2010	PNC/ MUTOVU	Uwimana Serubungo	30	M	Dossier champ (destruction méchante des plantes)	2 jours	KADYOKO	Sans PV de saisi du prévenu et d'audition
		Habyarimana Nzabarantuma	24	M	Idem	2 jours	Idem	idem
15/05/2010	PNC/Bunagana	Bonane Manigera	35	M	Vol simple	5 jours	Mme MUKASHEMA	
		Mme NIKABANZA Chantal	42	F	Coup et blessure volontaire	1 jour	Idem	Sans P.V d'audition, sans contact avec les membres de sa famille
		GUDIA RUDURI	24	M	Tentative de viol	3 jours	Mr. VAY VAY	
		BARAKA Innocent	11	M	Tentative de vol (porteur)	1 jour	Mme MUKASHEMA	
Idem	PNC TSHENGERERO	Pascal SEBITI	50	M	Coup et blessure volontaire	12 heures	Lt BABONANGEN DA	Sans P.V d'audition sans contact avec les membres de sa famille
		Lumumba Kamanuke	50	M	Non paiement de la fiche d'éleveur	1 jour	Chef de groupement	
		Rumazimisi	40	M	Dettes civile d'un sac	6 heures	Lt	Sans P.V d'audition et de saisi

		Semanza			de sorgho		BABONANGEN DA	de prévenu
		Munyarugerero	55	M	Non paiement de fiche d'éleveur	1 jour	Vincent MWAMBUTSA, Chef de groupement	
		Mpakaniye Karasanye	25	M	Refus d'aller au travail forcé (Salongo)	6 heures	Chef de poste d'encadrement administratif	
		Rwibinuma Ruhanika	61	M	Dettes civiles de 7500sh ou 3500FC	2 jours	Lt BABONANGEN DA	
		Zabayo Murangwaya	58	M	Coup et blessure volontaire	1 jour	Idem	
		Ndaribitse Agihugo	32	M	Coup et blessure volontaire	2 heures	Idem	
		Bahati Paul	30	M	Dettes civiles de 15\$.	12 heures	Idem	
		Muhire Byago	34	M	Refus d'exécution d'un travail forcé (Salongo)	12 heures	Vincent MWAMBUTSA, Chef de groupement	
16/05/2010	PNC RUBARE	Habimana Ndayire	42	M	Abus de confiance	2 jours	Lt BAHATI HITIMANA	Sans P.V. d'audition
		Nzangiyenabo Bagiramenyo	30	M	Responsabilité de son père mort	1 jour	Idem	Sans P.V d'audition
16/05/2010	13^{ème} Secteur ETAT MAJOR COMMANDEMENT -FARDC, RUBARE	AC. Mashengesho Munyarugendo, chef de section	---	M	Fusillade & tentative de meurtre	11 jours	Mike MANGOBO EGBONDO, T2 13 ^{ème} Secteur	----
		Adj. Mupenzi Evariste	21	M	Idem	idem	Idem	-----
		Lieutenant Nsengiyunva Dany	27	M	Idem	idem	Idem	-----
		Sergent Dunia Bigumasila	28	M	Coup et blessure volontaire sur son épouse	7 jours	Idem	-----
		RUZIGA BIGIRIMANA (civil)	30	M	Incitation militaire et pillage	13 jours	Idem	-----
		SEYA RUBONEZA (civil)	32	M	Idem	13 jours	Idem	-----

		Masumba Kasasu (civil)	18	M	Vol qualifié	2 jours après 5 jours à Kiwanja	Idem	-----
		HAFASHA HAKIZA (Civil)	18	M	Idem	idem	Idem	-----
		SERUGARI Patric (civil)	18	M	Destruction méchante du domicile	8 jours	Idem	-----
31/05/2010	PNC KIBUMBA KINGARAME	-----	-----	----	-----	-----		-----
	PNC KIBUMBA RUHUNDA	-----	-----	----	-----	-----		-----
29/06/2010	PNC BIRUMA	-----	-----	----	-----	-----		-----
	PNC RUBARE	Bahati Habyarimana	26	M	Vol simple	1 jour	Lt DUSABE KAJIBWAMI	-----
		Karema Ntimubanzi	60	M	Abus de confiance	2 jours	Idem	-----
		Faustin Banzira	29	M	Destruction méchante du domicile	2 jours	SWEDI, CP 2 nd ANR Rubare	Pas de plaignant,
		Ndagijimana Innocent	46	M	Tentative de meurtre	2 jours	Lt DUSABE KAJIBWAMI	Sans PV d'audition
16/08/2010	PNC RANGIRA	Bazimaziki Bishingwe	28	M	Non assistance et coup et blessure volontaire	1 jour	EKUCHU	Sans P.V d'audition
	PNC BIRUMA	Amani Bihango	20	M	Imputation dommageable	1 jour	Adj. HABINGOMA	Sans P.V d'audition
		Rutsatsi Muterero	50	M	Dettes civiles	4 heures	Idem	Sans PV d'audition
		Bulizimwe	50	M	Dettes civiles	3 jours	Idem	Sans PV d'audition, et non en contact avec sa famille
	PNC VITSUMBI	Kambale Tsongo	22	M	Dettes civiles de 10\$	7 heures		Sans P.V d'audition
		Kakule Musaliya	17	M	Viol	8 heures		Sans P.V d'audition et de saisi du prévenu
		Muhindo Alphonse	37	M	Dettes civiles	2 jours		
		Gilbert BAROKI	54	M	Dettes civiles de 60.000FC	8 heures		Sans PV d'audition et de saisi du prévenu
		Kambale Amisi	25	M	Collaboration avec les FDLR	1 Jour		Sans PV d'audition et de saisi du prévenu, pas en contact avec ses familiers.
		Muhindo	45	M	Vol simple	5 jours		Pas en contact avec les

		Mungumwa						membres de sa famille
		MATESO Charlotte	48	F	Coup et blessure volontaire	2 jours		Pas en contact avec les membres de la famille
28/04/2010	PNC NTAMUGENGA	NDIANABO	----	M	Avoir sollicité le transfert de ses frères au cachot	2 jours	RUTEBEKA	Sans PV d'audition
	PNC RUTSHURU-DISTRICT	Nsengiyunva Ntamukunzi	----	M	Menace et rébellion	6 jours	Lt MBADU	Sans PV d'audition et Non en contact avec les membres de leurs familles.
		Ntabateze Ntamukunzi	----	M	idem	idem		idem
28/06/2010	idem	Bazimaziki Kwitegera	----	M	Mort de son enfant qui a occasionné une manifestation de ses collègues élèves	4 jours après 8 jours au cachot de NYANZALE	MUDOGO Joël, Administrateur du territoire	Sans PV d'audition, non en contact avec sa famille ou amis
28/05/2010	PNC RUBARE	NIYIGENA NZABANDEBA	14	M	viol	5 jours	Lt. DUSABE KAJIBWAMI	---
17/08/2010	Idem	MAKORO HAKIZA	16	M	Divagation des bêtes	7 jours		Sans PV d'audition
		MUSA BIZIMANA	18	M	Idem	Idem		Idem
20/08/2010	ETAT MAJOR FARDC, 13^{ème} secteur RUBARE, T2	Jacques KAKULE		M	Vol avec menace	67 jours	T2, Major Mike MANGOBO EGBONDO	
05/09/2010	PNC KIBUMBA/KIBIRIG A	MUNYANZIKWIYE RUBASHA	75	M	Sans motif	48 Heures	Cmdt PNC en place	Sans P.V, ...
09/09/2010	PNCKIBUMBA	HARERIMANA Balthazar	---	M	Etre tout simplement de la nationalité Rwandaise.	12 heures	idem	Idem
		NTIRENGANYA Jean Marie Vianney		Idem	idem	idem	idem	idem
17/09/2010	PNC RUBARE	Mme SOKI dite « Maman Queen »	----	F	Etre rivale d'homme d'une personne qui voulait se suicider	1 jour	AC. Jules MWEZE	Sans PV d'audition, ni de saisi de prévenu,
		Kamangumi	-----	M	Avoir vendu sa concession	1 jour	Idem	Idem
		TUMAINI Jean Paul		M	Correction	4 jours		-----
02/09/2010	PNC NTAMUGENGA	HARERA RUZINGA	-----	M	Dettes civiles confuses en Escroquerie	24 heures	RUTEBEKA	Idem

		SEGASORE	----	M	Association des malfaiteurs	2 jours	Idem	idem
27/07/2010	PNC -KABAYA	NZITA	-----	M	Viol en charge de son fils SENGI de 16 ans.	7 jours	Lt Bosco	-----
06/07/2010	PNC-TONGO COMMISSARIAT	SEGIPAPI MYARIZO	-----	M	Coup et blessure volontaire	6 jours		Pas en contact avec sa famille ou ses amis et PV d'audition
		SIBOMANA GISIGATE	----	M	Idem	Idem		Idem
	PRISON CENTRALE RUTSHURU	BIKABO-KAVAKURE	----	M	Avoir sollicité une réquisition d'information I au PGI	13 Jours		-----
02/09/2010	PNC NTAMUGENGA	HARERIMANA RUZINGA		M	Escroquerie commis par autrui	1 Jour	RUTEBEKA	Sans P.V, Non en contact avec sa famille,
		SEGASORE		M			Idem	
	PNC BIRUMA	BIZI Obedi		M	Grossesse sur une majeure	5 jours	HABINGOMA	--
		MAREBA MUSAZA		M	Dette civile de 30\$	2 jours	Idem	Sans P.V d'audition, non en contact avec sa famille, pas d'accès à la nourriture,
		RUGARI AMBEYA		M	Tentative de viol	7 jours apres 4jours du cachot militaire de Katala	Idem	
02/10/2010	BURAMBO/KIBUMBA	GKOBWA NTAWIYOBORGWA		F	Dette civile de 5000F RW	12 heures	Militaire REMY, Adj.	Sans PV d'audition, ...libérée apres intervention des défenseurs en place.
05/10/2010	PNC/KIBIRIGA/KIBUMBA	Mlle KAYEYE		F	Accueillir les pygmées dans son bistro.	24heures	Cmdt PNC en place	Sans PV d'audition,...libérer apres le plaidoyer des défenseurs de DH en places
	PNC KABAYA	KABEBA		M	Dette civile	2 jours	Lt BOSCO,	
25/09/2010	PNC BUNAGANA	NDIZIHIWE NSANZINPFURA		M	Conflit champ de famille	4jours	Vincent MWAMBUTSA, Chef de groupement de Jomba	Sans PV d'audition et de saisi du prévenu.
		PENZI NTABIRIHO		M	Adultère	1 jour		Idem
		HARERIMANA KAROMBO		M	Raison de renseignement	1 jour		Idem

		Mme FEZA KASOKO		F	Injure publique	1 jour		Idem
24/10/2010	PNC Sciāt RUBARE	SEBA BUSIMBA		M	Grossesse, à charge de son neveu.	3 Jours	AC. Jules MWEZE	Sans P.V,
26/10/2010	PNC RUBARE	Vianney BOLINGO		M	Grivèlerie de voiture en charge son petit frère.	3 jours	Idem	
05/11/2010	PNC RUBARE	SEBAGENZI BARIYANGA	22	M	Dettes civiles de 22\$	3 jours	Jules MWEZE	Sans P.V d'audition
		Samson DAMASCENE	25	M	Abus de confiance	1jour	Idem	-
		HAFASHA Pascal	19	M	Idem	4 jours		-
		KYAKIMWA Maria	39	F	Escroquerie	3 jours	Jules MWEZE	-
		N'BAVAKURE Joséphine	24	F	Concubinage	2 jours	-	Sans P.V d'audition,
		KASEREKA Jackson	35	M	Idem	Idem	-	Idem
		Innocent BAHATI	15	M	Vol qualifié	Idem	-	Idem
		NDINDAYINO Honoré	20	M	Quitter son travail avant le temps convenu	1 jour	Lt. BAHATI HITIMANA	Idem et sans P.V de saisi du prévenu
24/11/2010	PNC KINGARAME/KIBU MBA	Mlle N'BAKONGOMANI KARABAYE		F	Désertion de son fils au service armé	2 jours	Cmtd PNC en place,	Sans PV, ...libérée avec le plaidoyer des défenseurs en place

2. a.6. EXTORSIONS ET PILLAGES

- ❖ Dans la nuit du **24/02/2010** à **Rubare /Munzyambaye** vers **01h00** du matin, plus d'une dizaine des maisons ont été visitées par les personnes en armes et en tenus militaires. Parmi les maisons pillées, dans celle de **Mr KAMIO**, son fils **BAHATI BIZIMANA** de **25 ans** a été fusillé au niveau du bassin et du genou.
- ❖ Le **23 Mars 2010** vers **23h00**, à **Bubanga/Rubare**, un cas de pillage a été observé par les hommes en armes et en tenu militaire FARDC qui sont venu sur moto. Ici **Mr. NZANGA NGONA** et autres sont sortis victimes de leurs biens emportés.
- ❖ Le **12 Mai 2010**, à **Kanzanza/Rubare**, une voiture marque **PAJERO** quittant **Kiwanja** vers direction urgente de Goma, est tombé sous les mains des hommes en armes/coupeurs de route. Ces derniers ont emportés un sac rempli d'argent équivalent à **10.000\$** Américains appartenant à l'entreprise **SUPERMACTH**.
- ❖ Le **22/10/2010**, dans la localite de **HEHU/KIBUMBA**, un motard x a été retiré de sa route par les hommes en armes non identifiés. Celui-ci, a pu couvrir sa liberté et sa vie apres les avoir remis de force tout son argent qu'il avait sur lui.
- ❖ Le **24 Octobre 2010**, à **Rubare/Kigarama-Kanzanza**, vers **18h00**, sur le tronçon **Kako-Rubare**, **Mr. BABYARIMANA** qui venait de son champ des tomates à Kivunge, a été arrêté sans motif par un militaire à grade d'un lieutenant dénommé **CLAUDE**. Elément du service de renseignement militaire de la position FARDC-KANZANZA, l'a ravis son pulvérisateur et son téléphone auxquels il a exigé une somme équivalent à quinze dollars américains pour les lui remettre. C'est après un fort plaidoyer des défenseurs de droits de l'homme auprès du service T2 en place que ses objets lui étaient revenus.
- ❖ Le **06 Novembre 2010** à **Rubare/Majengo**, monsieur **Louis KIBANGUIS** a été tiré dessus par un militaire du 13^{ème} secteur Rubare faute d'avoir refusé de lui donner par contrainte ses arbres. La balle lui avait atteinte au niveau de la Joux, où elle a laissé une trace d'une blessure.

2. a.7. MORT EN DETENTION

- ◇ Le **07 Juillet 2010** vers **22h00** à **Mutanda/Bulambo**, **Mme UWIMANA CHIMPAYE** avec son bébé de **3 mois** au dos, et son épouse **MASHURI Faustin** au cachot de la **PNC/Sciat MUTANDA** reprochés d'une dette

civile, après **8 jours** de détention, le bébé malade en détention est mort dedans sans lui octroyer chance et droit de la médecine d'intervenir.

2. a.8. TRAVAUX FORCEES ET ESCLAVAGISME

- ⊕ Le **26 Janvier 2010** à **MUHIMBIRA/BWEZA**, **Mr HABYARIMANA MASEBANYA** a été soumis à un travail forcé de cultiver au chef de localité en place, en personne de **Mr. RUHIZA** un champ, et lui abattre tous les arbres. Par malheur, l'arbre était tombé sur une jambe de celui-ci et lui causé une fracture de son fémur. Pour chercher à réparer les préjudices causés à la victime, LISVDHE a référé le dossier à la PNC Commissariat Principal District de Rutshuru, apres certaines complications de la part de l'OPJ instructeur de ce dossier, LISVDHE de son tour l'avait déféré au Parquet de Grande Instance Nord-Kivu à Goma par une réquisition d'information.
- ⊕ Le **23 Octobre 2010** à **Kazuba/Kivunge**, **Mr. SAZA SINDIKUBWABO** habitant de Kalengera, sur sa route de retour de son champ, s'était croisé avec un militaire FARDC dénommé **JAKO**, position de **KAZUBA**. Celui-ci l'avait soumis à une obligation de lui transporter ses fardeaux. A moindre refus, il avait tiré sur lui.
- ⊕ A **Kazuba**, **Mr. Patric MUNANA** fait l'objet d'une poursuite du chef de localité en la personne de **Mr. SERUBANZA GACHE**, faute d'avoir refusé de participer à un travail forcé de lui cultiver son champ.
- ⊕ Loin de cas des travaux forcés ci-haut repris, le travail forcé pour la construction des habitations militaires bat record sur toute l'étendu du territoire de Rutshuru, et ne laisse pas la paisible population de respirer, ni de lutter pour la vie de leurs familles. Et par conséquent, il est devenu un moyen simple pour extorquer et torturer le peuple innocent sous prétexte des sanctions pour ceux qui n'ont pas répondu à cette exigence.

SITUATION DES DEFENSEURS DE DROITS DE L'HOMME

En territoire de Rutshuru, les défenseurs de droits de l'homme travaillent dans un environnement malsain ; de ce fait qu'ils concourent innombrable risques. Notons qu'en date du :

- ✚ Le **19 Février 2010**, **Mr Damien NSENGIYUNVA**, défenseur de droits de l'homme au sein de LISVDHE Cabine relais de Bunagana, a été menacé à son bureau par le chef de poste Encadrement Administratif, poste d'Etat sur place en la personne de **Mr. SALOMON**.
- ✚ Le **27 Février 2010**, vers **1h00** à **Rubare/Kaleveryo**, **Mr KAMBALE PUTULU Jeadot**, défenseur de droits de l'enfant et particulièrement son neveu à Mr.

Anicet KATSUVA, a été fusillé dans le domicile de ses parents par les hommes qui demeurent inconnus malgré la moindre enquête qui a pu avoir eue lieu.

- ✚ Le **26 Février 2010**, **Mr. Anicet KATSUVA**, en fonction du président de LISVDHE et son homologue **Justin MWANGUMWANGU** en charge de relation publique et sociale de LISVDHE, avaient arrêté par l'**OPJ Marcel CHIBANGU**, Capitaine en charge du Bureau de renseignement **District PNC Rutshuru** durant **24 heures**, faute de s'avoir entretenu avec une fille-élève soupçonnée avoir été victime de violence sexuelle de son enseignant en personne de **Mr. BIHANGO KAYENGA** qui venait d'épuiser **72 heures** au cachot de la **PNC RUBARE**, et avoir plaidé pour l'innocence et l'arrestation arbitraire criante cet enseignant.

- ✚ Le **21/07/2010**, après avoir dénoncé un cas de viol sur Mlle **N'NCHUTI MATESO** par le **Pasteur NGENDAHIMANA KABURABUZA** de **TONGO** qui a été évadé du cachot de la PNC après corruption concrète de **40\$**, **Mr. Anicet KATSUVA** président LISVDHE après avoir encore orienté la victime devant le Parquet de Grande Instance du **Nord-Kivu** à **Goma**, qui de son tour avait plaider pour la ré arrestation de ce fautif pasteur, a été poursuivi par le bureau **ANR-Poste territorial** ; où il a été soumis à un interrogatoire très musclée qui avait pour objectif le contraindre d'aller intervenir pour le pasteur par démentir l'information en rapport avec son dossier.

- ✚ Le **22 / 08 /2010**, à **Rubare**, **Mr. Pontier SEBASHI** défenseur des droits de l'homme pres LISVDHE Cabine relais Mutovu, a été arrêté pour deux jours par le service **ANR/Poste Kisigari-Bweza** à la tête de **Mr. AMISI CHABWITO** chef de poste, pour motif d'avoir plaidé pour l'arrestation illégale et arbitraire de paisible population à Mutovu et d'avoir invité chez soi un agent auxiliaire de l'ANR.

- ✚ Le **07/07/2010**, à **Biruma**, **Mr. MIRUHO BYIBESHO** défenseur de droits de l'homme à **Kazuba** avait refusé de recevoir une somme de **20.000 shillings** qui lui étaient offert en titre d'une corruption au cas de viol sur **Mme Chantal MAHIRWE GASUZUGURO** épouse de **Mr. BUNANI** par monsieur **NGUNDA NTABWIKO** qui venait d'être résolu amiablement par le chef de localité en la personne de monsieur **SERUBANZA GACHE** qui venait de percevoir plus de cent dollars américains. Etant donné que le chef de localité est imputé dans le soutien de cas de viol, lui et tous les complices qui s'étaient arrogés le luxe de statuer localement sur ce cas de viol, s'étaient coalisés de s'insurger contre ce défenseur qui a toujours dénoncé cette action contribuant à l'impunité. Pour ce faire s'était décidé de le jeter au cachot de la **PNC BIRUMA**, où il avait épuisé six jours.

- ✚ Le **30 Juillet 2010**, vers **20h00** à **RUBARE**, pour essayer d'échapper aux poursuites judiciaire ouvertes contre lui, le militaire **NTWARI** qui venait de

violé une fillette du nom d'**ELIZA SCOLA** de **16 ans** originaire de Kalengera, a extra judiciairement menacé **Mr. Anicet KATSUVA** Président LISVDHE, une organisation de défense de droits de l'homme au Nord-Kivu Territoire de Rutshuru quand il était en route d'accompagner son confrère BUSIMBA Philippe. Celui-ci pour chercher à l'éliminer d'un coup, et faire disparaître les éléments de preuve et anéantir ou décourager cette poursuite, il a administré à celui-ci un coup de bâton au niveau des nerfs de la tête.

- ✚ Le **13/03/2010** à **Bunagana**, sous l'autorisation du chef de groupement de Jomba, en personne de **Mr. Vincent MWAMBUTSA**, **Mr. NZABONIMPA VUNABANDI** défenseur des droits de l'homme de LISVDHE, a été retiré de son bureau pour être jeté au cachot pendant **24heures** pour des raisons inavouées.
- ✚ Le **06 /06/2010** à **Tongo**, **Mr. Innocent NZABANITA** a été arrêté par le clic de renseignement militaire, particulièrement en la personne de **Mr. DJUMA** à grade du **lieutenant**, faute d'aller faire simple suivi d'un cas de viol auquel l'auteur était évadé de la détention au cachot de la position militaire, et faute d'avoir solliciter de visiter les détenus en cachot militaire de la place.
- ✚ Le **31 Mais 2010**, à **Kibumba**, **Mr. KAYUZI SINE** défenseur de droits de l'homme de LISVDHE à KIBUMBA, a été sévèrement poursuivi par l'administrateur du territoire de NYIRAGONGO, faute d'avoir implanté un bureau du droit de l'homme dans l'entité sous sa responsabilité. Après des fortes explications sur les stratégies adoptées par LISVDHE pour tenter de défendre et promouvoir les droits de l'homme, le calme lui était revenu.
- ✚ Le **08 Septembre 2010**, vers **17h50** à **Rubare**, **Mr. Anicet KATSUVA** défenseur de droits de l'homme en fonction du président de LISVDHE, qui voulait aller se couper les cheveux dans un salon de coiffure, a été arrêté par un militaire connu au nom de **AIME** et ami à son homologue NTWARI arrêté pour question d'avoir menacé Mr ANICET KATSUVA et d'avoir violé une fillette de 13 ans dénommée SCOLA. Poursuivi jusqu'à son domicile, il a été menacé d'être tué faute d'avoir initié des poursuites judiciaires contre ce malfaiteur.
- ✚ Le **17 Octobre 2010**, vers **11h00** à **Rubare**, en complément du menace découlant du dossier du militaire NTWARI, **Mr. Anicet KATSUVA** tel qu'identifié précédemment, quand il venait de sa mission privée, s'était croisé avec un militaire du nom d'**ALBERT**, à grade d'un lieutenant, celui-ci l'a obligé de lui acheter une bouteille de la bière. A moindre refus justifié qu'il n'avait rien sur lui, il l'a poursuivie jusque dans son domicile où il l'avait déclaré qu'il ne sera satisfait qu'après avoir vengé son frère NTWARI, arrêté par le T2 et par après évadé sans donner chance à la justice de rendre son verdict, et bien attendu basé sur la réparation des préjudices commises à la victime.

AUTRES ACTIVITES DE PROMOTION DES DROITS HUMAINS

Par rapport à la mission que s'était fixée, et vis-à-vis des stratégies adoptées pour atteindre sa vision, LISVDHE n'a jamais séparé ses actions de plaidoyer et de monitoring à celles de promotion des droits humains. Il s'agit entre autre la vulgarisation des différents textes juridiques relatifs aux droits de l'homme.

Pour ce faire, et parallèlement aux monitorings effectués dans les différentes maisons de détentions, tel que érudées dans le tableau exprimant les conditions de détentions, LISVDHE a organisé :

- le **19 Septembre 2010**, à l'intention de défenseurs de droits de l'homme et autres acteurs de la société civile, LISVDHE a tenu un atelier d'échange d'information et de formation pour deux jours, portant sur le thème « **Techniques de collecte des renseignements faisant états aux violations de droits de l'homme, et la rédaction du rapport** ». Cette activité était organisée à l' intention de **50 défenseurs** de droits de l'homme locaux issus de quatre horizons du territoire de Rutshuru.
- En **premier quinzaine** du mois d'**Avril**, LISVDHE a publié un dépliant sur « **Les droits des citoyens pendant l'instruction criminelle** ». A fin que cette publication combien de fois louable atteigne toutes les couches de la population, ce dépliant a paru bilingue (**Français&Swahili**). Vu le nombre de commande par les paysans qui sortent souvent victime de multiple violation de leurs droits par les OPJ de toute catégories confondues évolue du jour au jour, LISVDHE ne cesse de pressentir un besoin imminent de multiplier les exemplaires, comme le déplacement le faciliter la distribution.
- A la **tombée** du mois de **Juin 2010**, et au vu des prévalences du taux de violences sexuelles en hausse, pour apporter sa contribution dans la lutte contre ce fléau menaçant la société congolaise et plus particulièrement de l'Est, à part l'accompagnement juridique et judiciaire gratuite, LISVDHE a jugé bon de recopier et mettre au porté de tous la « **loi sur les violences sexuelles** ». Pour ce faire, elle avait traduit en langue locale (Français & Swahili), langues supposées comprises par tout le monde et multiplié ces dépliantes en **500** exemplaires pour les distribuer gratuitement. De même, vu le nombre de besoin en hausse, LISVDHE pressent un besoin financier pour multiplier ce dépliant en nombre élevé des exemplaires pouvant satisfaire au besoin de sa communauté qui veut se tirer du puis de l'ignorance dont elle a toujours victime.
- Dans le **mis mois de Aout**, dans l'objectif de promouvoir l'estime et le leadership féminin, LISVDHE a recopié en synthèse le code de la famille et surtout en ce qui concerne « **le mariage au terme de la loi et le régime successoral congolais** ». Mise sur dépliant, et malgré la force de LISVDHE

très limitée à **500 exemplaires**, et vu le nombre de demandeur continu, et bien attendue des femmes, cette publication écrite en français, nécessite une multiplication et une traduction en langue comprise en majorité par tout le monde (**Swahili**) pour faciliter une explication en cascade.

- Mois d'**Octobre 2010**, pour le complément de l'activité précédente, LISVDHE à travers sa commission de sensibilisation, et plus spécialement son club de music et théâtre, dans le cadre de son programme d'éducation aux droits de l'homme, et bien attendu donner réponse aux conflits dus aux partage de l'héritage, conflit rongéant actuellement la population paysanne, a publié un film intitulé « **RETOUR DE L'ESPRIT. Tatizo la urithi** ». Ce film bien admiré par le monde des parents, entre dans le cadre de la vulgarisation du code de la famille, et particulièrement en ce qui est du régime successoral qui a été à la base de multiple conflit familial lié à l'héritage. Pour chercher à atteindre toute les couches formant la population, LISVDHE a publié ce film en Swahili, langue supposée comprise par tout le monde, est traduit sur écran en français. Malgré le petit nombre de CD et DVD déjà produites et distribuées, LISVDHE n'a jamais atteint le maximum de la communauté cible. Cependant, elle ne cesse d'éprouver toujours un besoin financier pour se procurer et multiplier d'autres DVD ainsi que des CD.

ACTIVITE DE RENFORCEMENT DE CAPACITE DE L'ORGANISATION

Dans le but d'enrichir son rapport, faciliter la collecte des donnes faisant états aux violations de droits de l'homme et de faciliter les bonnes conditions de travail et de sécurité à ses défenseurs, pour cette année, à ses onze anciens cabines relais, LISVDHE vient de créer **dix** autres permanant, dont sept se localise en territoire de **Rutshuru**, un en territoire de **Nyiragongo** et deux autres en territoire de **Masisi**.

Il s'agit :

RUTSHURU :

- Tongo,
- Kabizo/Tongo,
- Kikuku/Tongo,
- Murimbi/Tongo,
- Bukombo/Tongo,
- Nyabanira/Bukoma,

NYIRAGONGO

Kibumba

MASISI

- ▶ Kichanga,

► Rushugundo

DIFFICULTES RENCONTREES

Malgré les efforts fournis pour cette année, LISVDHE n'a pas épargné à des blocages qui ne l'avait pas laissé accès à atteindre le maximum des résultats souhaités car ces difficultés rendent fragile les actions de LISVDHE.

Ces difficultés, se définissent par exemple en :

- ✚ Représailles, menaces, intimidations et harcèlements dirigés contre les défenseurs de droits de l'homme,
- ✚ Manque de moyen de transport et de communication.
- ✚ Manque de moyen financier,
- ✚ Nombre insuffisant de défenseurs formés,
- ✚ Carence d'équipements matériels du bureau central comme des cabines relais,

RECOMMANDATIONS

Pour la permettre d'améliorer les résultats de son travail, les conditions de sécurité et de travail à ses défenseurs, LISVDHE formule les suggestions suivant :

Au gouvernement congolais de:

- Prendre ses responsabilités en ce qui est du salaire et de la prise en charge des familles des militaires et des policiers,
- S'investir d'avantage dans la formation des OPJ, leurs permettre à prêter serment et leurs doter des matériels nécessaires pouvant leurs permettre à assumer leurs nobles fonctions en fin d'atteindre leurs missions.
- Prévoir dans son budget annuel un fond programme pour la prise en charge judiciaire des personnes indigentes, et un fond programme destiné aux actions de promotion des droits humains.
- Ouvrir des enquêtes et évincer les auteurs des crimes contre les défenseurs de droits de l'homme, des journalistes et autres innocents.
- Amender la loi sur les violences sexuelles, et songer à l'indemnisation des victimes de violences sexuelles,
- Prendre des mesures susceptibles pour la protection des défenseurs des droits de l'homme,
- Laisser libre accès des défenseurs de droits de l'homme dans les maisons de détention,

A la communauté internationale

- *Mettre pression au gouvernement pour l'exécution et la mise en œuvre des mécanismes internationaux relatifs aux droits de l'homme déjà ratifiés par la RDC.*
- *Continuer à mener des plaidoyers auprès de l'Etat en faveur d'amélioration des conditions de travail et de sécurité des défenseurs de droits de l'homme sur terrain.*

Aux partenaires

- *Soutenir et accompagner les ONGs actives de défense et protection de droits humains dans le processus de recherche de fond.*
- *Organiser régulièrement les ateliers de formation, d'échange d'informations et d'expériences relatives à la protection et promotion de droits de l'homme,*
- *Apporter son soutien substantiel tant matériel que financier pour faciliter la bonne marche des activités des ONGs de défense et promotion des droits de l'homme,*